

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 1881)

Retiré

AMENDEMENT

N° AC19

présenté par
Mme Descamps et M. Zumkeller

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

La reconstruction sera assurée par des entreprises françaises.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les TPE et PME, fortes de leur savoir-faire est reconnu internationalement, se sont engagées à reconstruire la cathédrale Notre-Dame de Paris. La France dispose de compétences, et de filières existantes : approvisionnement de pierres, de bois, etc. Le présent amendement vise plusieurs objectifs : mettre en exergue la vitrine de nos savoir-faire français – qualités intrinsèques de nos entreprises, qui sont souvent de taille artisanale ou des TPME – et susciter des vocations pour épouser les métiers de la charpente, la toiture, la taille de pierre, la restauration des vitraux, l'ornementiste afin d'entretenir le patrimoine français à long terme.